



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC
N° 2022-513-T



ROUTE DES LOGES – CVO10

(Dans la portion comprise entre la RD 308 et l'avenue César Franck à Achères)

**INSTAURATION D'UNE FERMETURE TEMPORAIRE ET PONCTUELLE
ET D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER**

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et Marc HONORÉ, Maire de la Ville d'Achères,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L 2122-21 alinéa 5, L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- L2122-17 et L2122-18, relatif à l'organisation de la commune notamment le Maire et ses adjoints,
- L 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L.325-2, L 325-3 et R.417-10 relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière,
- R.325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière,
- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

Vu les lieux,

Vu la demande présentée par l'entreprise **GEOTEC** en date du 28 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre du grutage d'une foreuse pour la réalisation de reconnaissances géotechniques sur les anciennes voies SNCF de la Grande Ceinture par l'entreprise **GEOTEC**, route des loges – CVO10 à hauteur du pont de la SNCF, il convient à titre provisoire, de modifier les règles de circulation,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention,

www.saintgermainenlaye.fr

ARTICLE 1 : Une fermeture temporaire et ponctuelle sera mise en place le **mardi 15 novembre 2022 entre 10h00 et 15h00**, route des loges – CVO10 dans la portion comprise entre la RD 308 et l'avenue César Franck à Achères. L'accès à la rue de Saint-Germain à Achères sera maintenu pour les riverains et les véhicules d'urgence. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, sous peine de mise en fourrière, sur la route des loges – CVO10 dans la portion comprise entre le pont de la SNCF et les panneaux d'entrée de Ville d'Achères.

ARTICLE 2 : Avant toute fermeture de la route des loges – CVO10, des panneaux de déviation seront installés par l'entreprise **GEOTEC**. Les déviations suivantes seront mises en place :

1 – dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Achères

- RD 308
- RN 184
- Route du Clocher d'Achères
- Avenue Jean XXIII
- Rue de Saint-Germain

2 – dans le sens Achères vers Saint-Germain-en-Laye

- Avenue César Franck
- Avenue Maximilien de Robespierre
- Avenue de la Croix Rompue
- Avenue de Poissy
- Avenue de Stalingrad
- Avenue de Conflans
- Avenue Paquet
- Avenue du Clocher d'Achères
- RN 184
- RD 308

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GEOTEC** chargée des travaux, conformément à l'article 2 et à la partie 8 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et de la Ville d'Achères.

Pendant le grutage, des barrières et un homme-traffic seront positionnés à l'angle de la RD 308 et de la route des loges – CVO10 ainsi qu'à l'angle de l'avenue César Franck et de la rue de Saint-Germain à Achères.

ARTICLE 4 : 72 heures avant la fermeture de la route des loges – CVO10, des panneaux d'information lisibles en voiture seront installés sur place dans les 2 sens de circulation par l'entreprise **GEOTEC**. Le présent arrêté devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le Commissaire Central, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la circonscription de Conflans-Sainte-Honorine, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères, le Directeur de la Police Municipale de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Responsable du service de la Police Municipale de la Ville d'Achères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 31/10/2022,

Pour le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,
aux réseaux et à la mobilité.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire-Adjoint Chargé de l'Entretien du
Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la
Propreté.

